

## **ANNEXE 4 : EXAMENS MEDICAUX AVANT COMPETITION**

Pour les femmes attestation sur l'honneur de non grossesse singée par l'athlète et/ou signé par le représentant légal pour les mineurs.

### **Pour les Boxeurs Français**

#### **Compétitions nationales amateurs et professionnels :**

Licence en règle + visite médicale d'avant combat.

#### **Compétitions internationales**

##### **Amateurs :**

Livret médical de l'AIBA (Record Book) + visite médicale d'avant combat.

##### **Professionnels : on conseillera une traduction en langue internationale**

Autorisation de sortie + certificat médical d'aptitude délivré par le médecin fédéral national + visite médicale d'avant combat.

Pour les **championnats d'Europe** le boxeur devra présenter en plus les résultats d'une radiographie pulmonaire et le SERO DIAGNOSTIC HIV - HEP.B -HEP C doit dater de moins de 28 jours.

#### **Boxeurs étrangers venant boxer en France (examens identiques à ceux des boxeurs français traduits en langue internationale)**

##### **Amateurs :**

Livret médical AIBA (Compétition Record Book) + visite médicale d'avant combat

##### **Professionnels :**

Autorisation de sortie + examens médicaux suivants, (en règle, exigés par la fédération d'origine) strictement normaux :

- 1°) certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la boxe professionnelle (examen clinique et neurologique complet datant de moins d'un an)
  - 2°) examen morphologique du cerveau : scanner ou IRM
  - 3°) examen ophtalmologique par spécialiste notamment de la rétine après dilatation.
- + visite médicale d'avant combat.

Ces examens seront contrôlés par le médecin de réunion et les résultats consignés sur le procès-verbal

Dans le cas exceptionnel où le boxeur effectuerait ces examens en France, le règlement serait à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs professionnels étrangers boxant en France sont assurés par une licence temporaire délivrée par la FFB.

Le F.F.B, se réserve le droit, pour des raisons de protection de la santé du boxeur, de prendre toute mesure qu'elle jugera adéquate.